

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 6 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Claudine SARRET, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN Bernard LIAIS à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET,.

**Assistaient à la séance :** Messieurs Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
30 août 2012	30 août 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	22

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2012-05-04 – Service des Eaux - Avenant au Marché d'études concernant les Aires d'Alimentation de Captages de Saint Dizier l'Evêque et Grandvillars.**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2009-05-07 du 10 novembre 2009 adoptant le Contrat de rivière par la CCST,  
Vu la délibération n°2011-01-01 et 02 du 10 mars 2011 portant sur la protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Saint Dizier l'Évêque et Grandvillars dans le cadre du Contrat de rivière Allaine,*

Vu la délibération n°2012-04-25 du 21 juin 2012 portant délimitation des AAC et des zones et des zones de protection associées,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2012 ;

Dans le cadre des lois dites LEMA du 30 décembre 2006 et Grenelle II du 12 juillet 2010, des aires d'alimentation de captage doivent être définies pour les zones de captage soumises à des contraintes environnementales fortes.

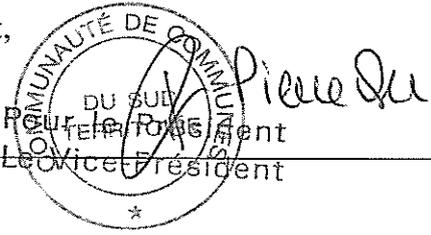
Notre collectivité a donc missionné, en avril 2011, le groupement de bureau d'études Sciences Environnement - SAFEGE pour définir les limites des Aires d'Alimentation de Captages de Saint Dizier l'Evêque et Grandvillars, identifier de façon exhaustive les différents secteurs vulnérables et proposer un plan d'actions composé de mesures agro-environnementales volontaires afin de diminuer l'impact des différentes pollutions agricoles ou industrielles.

La phase 4 des études a permis de délimiter le périmètre des deux AAC et caractériser les parcelles vulnérables. Toutefois, l'hypothèse qui avait été retenue lors de la consultation pour l'étude de l'AAC de Grandvillars se basait sur une surface de 20 km<sup>2</sup>. Après études, la surface à prendre en compte est de 60 km<sup>2</sup> soit 40 km<sup>2</sup> de plus. Le bordereau des prix prévoyait une rémunération forfaitaire de base pour les 20 km<sup>2</sup> et une plus-value de 200 € HT par km<sup>2</sup> supplémentaire à étudier.

Cela représente donc une plus-value de + 8 000 € HT soit + 21,19 % par rapport au montant initial du marché.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de valider l'avenant N°2 ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, 20 SEP. 2012</p> 			
<p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b> <b>Et publication ou notification le</b> 20 SEP. 2012</p>	<p>Pour le Président Le Vice-Président</p>			
<p>Le Président,</p> 	<table border="1"><tr><td data-bbox="1069 1870 1468 1915">Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td data-bbox="1069 1915 1468 2049">20 SEP. 2012</td></tr><tr><td data-bbox="1069 2049 1468 2072">Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfort	20 SEP. 2012	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
20 SEP. 2012				
Service Courrier				